

DEPARTEMENT
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ALES

SEANCE DU 28 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un décembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Céline GROSY, Paul PERCETTI, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ.

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Claudine BENOIT, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Bernard BONNEFOY

Absents : Bruno GIBERT, Christelle JOVOVIC, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Frédérique CAZALET

Date de convocation des élus : 21 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 décembre 2022

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION N°2022 - 86. QPV – AVENANT A LA CONVENTION
D'ABATTEMENT DE LA TFPB – UN TOIT POUR TOUS**

Rapporteur : Madame BENOIT Claudine

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Considérant que l'article 68 de la loi de finance pour 2022 proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, il est nécessaire de signer un avenant pour prolonger la durée de la convention d'abattement de TFPB jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTE les rapports d'action et **VALIDE** les propositions d'objectifs proposés par UN TOIT POUR TOUS

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'avenant annexé à la présente.

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 28/12/2022
et l'affichage le : 28/12/2022